



Mairie : 2, rue de Bruz
35310 Bréal-sous-Montfort
02 99 60 41 58
mairie@brealsousmontfort.fr
www.brealsousmontfort.fr

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

n° 2023.011

Le Maire de la Commune de Bréal-sous-Montfort,
VU le Code des Communes,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,
VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU le Code de la Route, annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R.10-4, R.44 et R.225,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière,
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 4^{ème} partie du 7 juin 1977) et notamment son article 64, LE POIRE SUR VIE
VU la demande en date du 24 janvier 2023 de l'entreprise SMPT demeurant rue de Gerhoui 35650 LE RHEU,
CONSIDERANT que les travaux d'extension BT nécessitent une réglementation temporaire de la circulation

ARRETE

Article 1er : Pendant les travaux d'extension BT, place du Professeur Cabrol à Bréal-sous-Montfort, la circulation sera alternée manuellement rue de Goven, entre le n° 11 et 18. Le stationnement sera interdit sur le parking de la maison médicale et les piétons sont interdits à hauteur des travaux et devront prendre le trottoir d'en face.
La signalisation sera mise en place dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8^{ème} partie du 15 juillet 1974).

Article 2 : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : La présente autorisation est valable à compter du 6 février 2023 et ceci jusqu'à la fin des travaux.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la commune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : une ampliation est transmise à l'agence départementale de Brocéliande.

Fait à Bréal-sous-Montfort, le 27 janvier 2023

L'Adjointe à la voirie

C. ROBIN



Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal administratif de Rennes compétent d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.